

2015.12.09_34.RI

ARRETE

reconnaisant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'Hérault

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 9 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à l'orage du 23 août 2015.

Biens sinistrés : Pertes de récolte sur maraîchage (aubergine, carotte, céleri rave, concombre, courgette, haricot vert, poivron, potiron/courge/citrouille, salade, tomate) ; sur fruits (nectarine, prune) et pépinières ornementales.

Pertes de fonds sur sols, fossés et ouvrages privés, palissage, stock à l'extérieur des bâtiments (engrais, foin, paille, aliments pour animaux) ; cultures pérennes emportées à remplacer (vigne), clôtures, cheptel vif à l'extérieur des bâtiments (volaille).

Zone sinistrée : Communes de Arboras, Assas, Boisseron, Brignac, Candillargues, Castries, Clapiers, Jonquières, Juvignac, Lattes Maurin, Le Bosc, Le Puech, Lodève, Lunel-Viel, Mauguio, Mérifons, Montaud, Montpellier, Mourèze, Octon, Restinclières, Saint-Aunès, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Drézery, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Génies-des-Mourgues, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Privat, Salasc, Saussines, Sussargues, Teyran, Usclas-du-Bosc, Vailhauques, Valergues, Vendargues.

ARTICLE 2 : La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 DEC. 2015

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts

Julien TURENNE